

d'une dette d'honneur par suite d'une manœuvre astucieuse. Il proteste énergiquement contre cette façon d'agir.

L'hon. M. Dunkin partage l'avis du préopinant.

L'hon. John Sandfield Macdonald dit que s'il y a eu manœuvre astucieuse on ne peut pas l'imputer aux représentants de l'Ontario. Ces crédits n'ont été inscrits au budget des dépenses à la demande d'aucun des représentants de cette province. Ce sont sans doute les représentants de la province de Québec qui ont poussé le Gouvernement à inclure ces crédits, mais leur manœuvre a été déjouée.

M. Mackenzie prend la parole pour expliquer que son objection n'a pas été formulée, ainsi que l'honorable député a voulu le donner à entendre, afin de priver les pauvres et les malheureux aveugles de l'aide que leur infortune requiert; il ne s'est opposé au crédit que parce que, à son sens, le Parlement du Dominion n'a pas le droit de voter des deniers qui appartiennent à la province d'Ontario. Il s'élève contre cette immixtion dans une affaire qui relève de l'assemblée législative locale.

Sir John A. Macdonald dit que c'est là uniquement une question de savoir s'il s'agit bien d'une dette. Il ne suffit pas que le député de Cornwall nie l'existence de cette dette. Si dette il y a, elle doit être acquittée; mais est-ce bien une dette? Là est toute la question. Or il y a bien des doutes à ce sujet et la question a déjà été discutée à fond. On a certainement voté, chaque année, un crédit annuel à l'intention de ces institutions, et par suite d'une modification de l'année financière ces institutions ont été privées de ce montant, ce qui, à son avis, était très injuste. Étant donné qu'il ne s'agit pas d'une dette légale, il ne reste plus à son honorable ami, le ministre des Finances, qu'à retirer ces crédits du budget des dépenses.

Le Dr Parker préconise l'entière liberté d'action des assemblées législatives locales.

L'hon. M. Anglin nie qu'il y ait eu manœuvre astucieuse et il croit que si cette observation s'applique à quelqu'un, c'est plutôt au député de Québec.

Les crédits sont rayés; le comité lève la séance et fait rapport du crédit. L'adoption du rapport est renvoyée à demain.

LE BILL DE LA MILICE

Sir G.-É. Cartier propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill concernant la milice.

L'hon. M. Dorion prend la parole afin de proposer un amendement. Il croit que la mesure législative proposée aura pour effet de détruire la force volontaire pour la remplacer par une force absolument inefficace. Il répète que de tout l'argent dont la dépense est prévue dans ce projet de loi, très peu ira aux soldats et qu'au contraire il servira à payer les soldes de nouveaux officiers, à accroître les allocations des officiers en poste, ainsi qu'à des frais divers. A tout prendre, la mesure proposée est mal vue du peuple. Il propose donc, à titre d'amendement, appuyé par M. Mackenzie, que la directive suivante soit donnée au comité plénier chargé d'étudier le bill sur la milice: étant donné que de l'avis de la Chambre le régime du volontariat s'est révélé efficace, et particulièrement adapté à l'esprit de la population et aux circonstances dans lesquelles elle se trouve, et qu'il peut nous assurer plus facilement une force plus efficace pour la défense du pays que le régime préconisé dans le bill, il est par conséquent opportun de modifier cette mesure en y prévoyant des dispositions visant à mieux maintenir et encourager la force volontaire et la formation des officiers de la milice ordinaire, et à assurer que la milice ordinaire ne sera pas levée par voie de conscription, sauf en cas de nécessité.

M. Bellerose (en français) s'oppose à l'amendement.

M. Jones (Halifax) fait valoir la supériorité du principe du volontariat par rapport à la conscription.

M. Chamberlin dit que d'après ce qu'il sait des volontaires, le régime du volontariat devient désuet; il croit que ce régime impose un fardeau trop lourd aux parties de la collectivité qui sont prêtes à servir par opposition à celles qui hésitent. Les frais imposés aux lieutenants-colonels sont intolérables. La mesure proposée, qui offre le choix entre le volontariat et l'enrôlement obligatoire, vise en réalité à aider et à encourager le volontariat; elle permet de choisir le corps dans lequel on veut servir, et bien que fatalement imparfaite, elle offre une méthode juste et équitable de répartir le fardeau de la protection du pays.

L'hon. T. W. Anglin a souvent entendu formuler l'avis que ce projet de loi détruirait le régime du volontariat, mais personne n'a invoqué d'argument vraiment solide à l'appui de cette thèse. Il s'oppose à l'amendement.

L'hon. M. Blanchet (en français) croit que le régime du volontariat a fait son temps et il estime qu'un stimulant comme celui qu'offre ce projet de loi est nécessaire. Il vote donc contre l'amendement.